

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

RECONNAÎTRE UNE PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES FORCES DE L'ORDRE, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - (N° 691)

Commission	
Gouvernement	

N° 132

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 29 de M. Amirshahi

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--